

DELIBERATION N° 99/09-03 - RESTAURANT
SCOLAIRE/ACTUALISATION DES PRIX DES TICKETS-
REPAS AU 1er JANVIER 2000

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la commission d'ouverture des plis, en date du 23 juillet 1999, a retenu la proposition de prix de la Société AVENANCE ENSEIGNEMENT pour un montant de 806 569, 77 F TTC l'an et ce, pour une durée de cinq années à compter du 1er septembre 1999.

Il donne ensuite lecture de l'arrêté ministériel du 26 juillet 1999 relatif aux prix des cantines scolaires et de la demi-pension pour les élèves de l'enseignement public pour l'année scolaire 1999-2000. Le taux moyen annuel prévu à l'article 1er du décret 87-654 du 11 août 1987 est fixé à 1 % pour l'année scolaire 1999/2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer, à compter du 1er Janvier 2000, l'augmentation de 1 % autorisée sur les tarifs actuels, qui passeraient ainsi :

- de 24, 00 F à 24, 20 F pour les ludréens
- de 32, 70 F à 33, 00 F pour les extérieurs à la commune
- de 50, 70 F à 51, 20 F pour les adultes occasionnels.